

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2564

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Francheville

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 8 d'une copropriété située 39B avenue du Chater

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2564**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Francheville

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 8 d'une copropriété située 39B avenue du Chater

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le cadre de l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 5 à Francheville, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 51 pour élargissement de l'avenue du Chater au plan local de l'urbanisme et de l'habitat, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un lot de la copropriété située 39B avenue du Chater à Francheville, appartenant à monsieur Brice Escalle et madame Anna Kochkina.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit du lot n° 8 correspondant à une maison mitoyenne en façade de rue, de type triplex, de sa dépendance aménagée en studio, d'une superficie privative totale de 56,46 m² au sens de la loi Carrez et de son jardin, avec les 79/172 des parties communes générales attachées à ce lot. L'immeuble est situé 39B rue du Chater à Francheville, sur une parcelle de terrain de 172 m², cadastrée BK 46.

III - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Brice Escalle et madame Anna Kochkina céderont ce lot de copropriété au prix de 208 000 €, en ce compris une commission d'agence de 10 000 € TTC à la charge des vendeurs ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 25 avril 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 208 000 €, en ce compris une commission d'agence d'un montant de 10 000 € TTC à la charge des vendeurs, du lot n° 8 de la copropriété situé 39B avenue du Chater à Francheville et appartenant à monsieur Brice Escalle et madame Anna Kochkina, dans le cadre de l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 5 à Francheville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 208 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 090 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-307447-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
